

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-CC-02-039

Séance du :
15 AVRIL 2021

Nombre de Délégués :

- **En exercice** : 44
- **Présents** : 34
- **Représentés** : 9
- **Votants** : 43
- **Absents** : 1

Résultats :

- **Pour** : 43
- **Contre** : -
- **Abstention** : -

Secrétaire de séance :
Benoît CURTIL

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mercredi 7 avril 2021**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LESAGE William
Madame BENOIST Magalie	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BLOT Laurent	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame PIERA Pascale
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur PLASMANS Marc
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame JAUNET Christel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur BARON Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOULANGER Damien donne pouvoir à Madame BENOIST Magalie
Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur PATRIA Alexis
Madame REYNAL Sophie donne pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame SIBILLE Elisabeth donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représentée par son suppléant :

Madame TONDELLIER Viviane

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur ACCIAI Maxime

Barème 2021 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

Les membres du Conseil Communautaire ont adopté, lors de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021, les barèmes de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOMI) à appliquer aux usagers pour l'année 2021.

Ces tarifs s'appliquent pour les usagers des communes de Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Montlognon, Mont L'Evêque, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève et Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

La redevance incitative constitue la principale recette du budget annexe du même nom, et permet de couvrir les dépenses de fonctionnement du service. L'augmentation des tarifs 2021 du Syndicat Mixte du Départements de l'Oise pour le traitement des ordures ménagères ainsi que la prise en compte d'une quote-part des salaires de l'ensemble des agents intervenants pour le service, implique finalement d'augmenter les barèmes 2021.

Pour se faire, et dans l'objectif d'équilibrer le budget annexe de la REOMI 2021, il est nécessaire d'abroger la délibération du 17 décembre 2020 et de délibérer de nouveaux barèmes :

Modèle de bac	Anciens tarifs		Tarifs 2021 : Augmentation de 10%	
	Abonnement annuel	Coût de la levée	Abonnement annuel	Coût de la levée
OM 120 L	133,00 €	2,80 €	148,00 €	3,10 €
OM 240 L	150,00 €	4,60 €	166,00 €	5,10 €
OM 340 L	163,00 €	6,10 €	181,00 €	6,70 €
OM 660 L	206,00 €	10,90 €	229,00 €	12,00 €
OM 770 L	245,50 €	12,55 €	245,50 €	13,80 €
Sacs rouges 100 L	132,00 €	2,50 €	148,00 €	2,80 €

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération 2020-CC-07-167 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 relative aux barèmes à appliquer pour la redevance incitative à compter du 01 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Préservation et protection de l'Environnement » du 02 mars 2021 sur la proposition de modification des barèmes 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 mars 2021 sur la proposition de modification des barèmes 2021,

Considérant la nécessité d'augmenter les barèmes 2021 afin d'équilibrer le budget annexe REOMI 2021,

DECIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : d'ABROGER la délibération 2020-CC-07-167 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 relative aux barèmes à appliquer pour la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Article 2 : de VOTER les barèmes de REOMI comme indiqué ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Modèle de bac	Barème RI à compter du 1 ^{er} janvier 2021	
	Abonnement annuel (part fixe)	Coût de la levée (part variable)
OM 120 L	148,00 €	3,10 €
OM 240 L	166,00 €	5,10 €
OM 340 L	181,00 €	6,70 €
OM 660 L	229,00 €	12,00 €
OM 770 L	245,50 €	13,80 €
Sacs rouges 100 L	148,00 €	2,80 €

Article 3 : d'APPLIQUER ces barèmes sur les communes de Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Montlognon, Mont L'Evêque, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève et Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 15 avril 2021,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise